



Région
Hauts-de-France

FICHE DE SYNTHÈSE

Dispositif : CRéation d'Emplois Associatifs Pérennes - CREAP

OBJET :

La Région Hauts-de-France a décidé d'accompagner les associations souhaitant créer des emplois pérennes. Ce dispositif d'aide à l'emploi associatif soutient, de manière dégressive, sur une durée de 4 ans, la création de postes concourant soit au développement de l'association, soit au renforcement de son autonomie, soit à sa pérennisation et sa structuration.

VOUS ETES :

- Une association domiciliée en Hauts-de-France souhaitant créer un poste en contrat à durée indéterminée - CDI - à temps complet ou au moins à 80% ;
- Un groupement d'employeurs ou association support dans le cas de postes mutualisés.

VOUS VOULEZ :

Etre soutenu(e)s par la Région dans le cadre de votre projet de création de poste.

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Modalités de financements :

1 seul poste par association (remplissant les critères d'éligibilité) en faisant la demande y compris les structures regroupées au sein d'une association, faisant office de siège administratif et financier, permettant une gestion centralisée et mutualisée des tâches administratives, techniques, logistiques. La structure conservant le pilotage de son projet.

Soutien financier dégressif sur 4 années maximum et non reconductible.

L'aide régionale sera forfaitaire et se répartira de la manière suivante :

- année 1 : 10.000 €
- année 2 : 8.000 €
- année 3 : 6.000 €
- année 4 : 4.000 €

En cas de création d'un poste à temps partiel :

- l'aide régionale sera proratisée à la durée de travail effective.

En cas de création d'un poste mutualisé, une bonification de :

- 3.000 € la 1^{ère} année
- 2.000 € la 2^{ème} année
- 1.000 € la 3^{ème} année
- 1.000 € la 4^{ème} année

sera proposée (dans la limite de 3 associations mutualisant un poste de travail à temps plein, et 2 associations mutualisant un poste à temps partiel à hauteur minimum de 80% d'un temps complet).

Accompagnement :

Un accompagnement par une structure conseil est nécessaire et sera mobilisé : au moment de la demande de subvention et il portera sur l'opportunité de cette création et ses perspectives de pérennisation ; à la fin de la seconde année de l'aide régionale et à la fin de la 4^{ème} et dernière année afin de faire un bilan.

Ne sont pas éligibles les postes créés :

- pour mener des activités relevant d'une délégation de services publics ou assimilés ;

- par des organisations professionnelles, syndicales et culturelles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à la procédure d'autorisation (Code de l'Action Sociale et des Familles art. L.313-1 et L.312-1), les associations de l'IAE (déjà aidées par les Départements), les écoles de musiques ;
- financés indirectement par une autre politique publique régionale via une aide au projet ou une aide au programme d'activité ;
- les postes de sportifs professionnels et d'intermittents du spectacle.

La demande de subvention portant sur une création de poste « doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner » comme le précise le règlement budgétaire et financier de la Région. Le poste peut ainsi être créé en amont de la décision régionale, mais la demande de subvention doit être effectuée avant sa création.